

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

SESSION
SPÉCIALE

À une session spéciale du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté des Appalaches, tenue le mercredi 14 juillet 2010, au lieu ordinaire des sessions à 18 heures et 30 minute, à laquelle sont présents :

-2010-
Juillet le 14

Monsieur le Maire
Messieurs les conseillers

Loïc Lenoir
1- Jean-Claude Brochu
2- Isabelle Gosselin
3- Marcel Houde
4- Bruno Martin
5- Isabelle Roberge
6- Marc Baillargeon

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Loïc Lenoir.

Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

CONVOCATION :

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par les dispositions du présent Code municipal selon les articles 152, 156 et 429. L'avis a été remis en mains propres au maire et à chaque membre du conseil quarante huit (48) heures avant la tenue de la session spéciale.

Cette session spéciale est convoquée par le maire, monsieur Loïc Lenoir et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, le 14^{ième} jour du mois de juillet 2010 à 18h30.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

La session est ouverte à 18heures et 30 minute par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Loïc Lenoir à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Acceptation plan, devis et estimation pour la réfection de la rue Beaulac et de la rue Archambeault.
- 3- Demande approbation du ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- 4- Période de questions.
- 5- Levée de l'assemblée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10-07-3672

Il est proposé par : M. Marcel Houde
Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

10-07-3673

Il est proposé par : M. Bruno Martin
Que l'assemblée soit ajournée jusqu'à 19h20. Pour permettre aux membres du conseil d'aller constater les travaux de la rue Archambault sur place.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

LEVÉE DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

10-07-3674

Il est proposé par : M. Bruno Martin
Levée de l'ajournement de l'assemblée 19h40.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PRECO – ENTENTE TERRAIN

10-07-3675

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge
Que la municipalité de Beaulac-Garthby prenne entente avec le propriétaire du terrain à l'intersection sud de la rue Archambault et de la rue De la Chapelle.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PRECO – BORDURE RUE ARCHAMBAULT

10-07-3676

Il est proposé par : M. Marcel Houde
Que la municipalité de Beaulac-Garthby érige des bordures sur la rue Archambault de six (6) pouces aux endroits suivants :

- Du bâtiment 12, rue Archambault (Bell) jusqu'au mur de ciment du 8, rue de la Chapelle (l'édifice à logement de monsieur Jean-Guy Grondin).
- Du 11, rue Archambault (Murielle Fecteau) jusqu'à l'intersection de la rue Archambault et la rue de la Chapelle.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

10-07-3677

PRECO – LARGEUR DE LA RUE ARCHAMBAULT

Il est proposé par : Mme. Isabelle Gosselin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby élargisse la rue Archambault puisque suite à notre arpentage de la rue, notre emprise est d'environ 15 mètres. Présentement la rue est d'environ 6 mètres et elle n'est pas uniforme. En conséquence, nous désirons élargir la rue en tenant compte des poteaux de Bell pour que celle-ci soit d'environ 8 mètres est uniforme .

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ACCEPTATION PLAN, DEVIS ET ESTIMATION POUR LA RÉFECTION DE LA RUE BEULAC ET DE LA RUE ARCHAMBAULT

10-07-3678

Il est proposé par : M. Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte les plans, devis et l'estimation pour la demande de réfection des services municipaux des rues Beulac et Archambault tels que décrit dans le dossier G122214 présenté par la firme Genivar, en date du 14 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE D'APPROBATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

10-07-3679

Il est proposé par : M. Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la firme Genivar à présenter les plans, devis et estimation pour la demande de réfection des services municipaux des rues Beulac et Archambault au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby confirme qu'elle fera parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux au certificat d'autorisation du ministère, dès l'acceptation finale des travaux.

En conséquence, nous autorisons le maire, monsieur Loic Lenoir et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à signer le chèque au montant de 516.00 \$ pour les frais d'analyse de la demande au MDDEP.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

10-07-3680

Il est proposé par : M. Marc Baillargeon

Que l'assemblée soit levée à 8 heures 09 minutes puisque tous les points à l'ordre du jour sont épuisés.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

Cynthia Gagné, directrice générale

Loïc Lenoir, maire

Je, Loïc Lenoir, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.